



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DE TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DUPEYRE, CARBOUÉ, BERTOGNA, RAMBAUD, PELLAUSY, LAGAE, CAPMARTIN, GAUTHIER, PEZET et TOUCHARD

Les procurations :

Madame BUCH à Monsieur TOUCHARD
Madame FASAN à Monsieur DUPEYRE
Madame TAPILIN à Monsieur CARBOUÉ

Étaient absents: Marc BEFRE.

Monsieur RAMBAUD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 30/09/2014

Date d'affichage : 30/09/2014

I. Emploi occasionnel

Monsieur le maire explique que le fonctionnement de l'école primaire peut être mis à défaut par un manque de personnel absent pour formation relative à compétences demandées pour exercer leurs missions.

Pour pallier ce problème, monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération l'autorisant à recruter du personnel contractuel pour remplacer l'agent parti en formation.

Il explique que la personne recrutée sera rémunérée sur le même grade que le titulaire remplacé, et que le supplément familiale sera perçu si les conditions sont réunies.

Cette délibération sera valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Il souligne également que pour 2015, il va être nécessaire de prévoir du budget pour ce type de contrat. Il indique que pour la fin de l'année 2014, les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sont inscrites au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre une délibération pour de l'emploi contractuel pour remplacer les agents en formation si cela est vraiment nécessaire.
- Autorise le maire de signer tout document nécessaire au recrutement.
- Et demande que pour 2015, les rémunérations et charges pour ces contrats soient inscrites au budget 2015.

II. Emploi intervenant anglais

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal, il était indiqué dans la délibération 20140718-77 la création d'un emploi en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 3 h 45 par semaine.

A ce jour, ce poste n'est toujours pas pourvu.

Sur proposition de la commission école, le maire propose de supprimer la création du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 3 h 45 par semaine et propose au conseil municipal de créer un poste d'intervenant en anglais pour une heure hebdomadaire à 18 € de l'heure.

La rémunération de l'intervenante est comprise dans le budget octroyé à la commission école pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de leurs activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- Accepte de créer un poste d'intervenant en anglais.
- Autorise monsieur le maire signer les documents nécessaires au recrutement de l'intervenant en anglais.

III. Travaux salle des fêtes : tranche 1 toiture

Monsieur le maire explique que lors du conseil municipal du 18 juillet, il a été demandé une subvention au conseil régional sur la totalité des travaux prévus pour la réhabilitation de la salle des fêtes. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler et remplacer la délibération no20140718-73. En effet, à ce jour, la commission travaux envisage de programmer la réhabilitation de la salle des fêtes en 2 tranches. La première tranche est la rénovation de la toiture. Les membres de la commission travaux précisent que si la rénovation de la toiture ne pose aucun problème technique dans les mois à venir, alors il sera lancé la deuxième tranche : la rénovation énergétique de la salle des fêtes. L'estimation prévisionnelle de la rénovation de la toiture est de 15 000 €HT soit 18 000 €TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme la décision de faire les travaux en deux tranches,
- Sollicite auprès du conseil régional une aide financière pour la rénovation de la toiture,
- Demande l'autorisation de préfinancer les travaux,
- Autorise la maire ou l'adjoint à signer tout document nécessaire la réalisation des travaux.

IV. Budget communal : décision modificative

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir payer le reliquat de facture résultant des travaux de l'aménagement de la cour de l'école, nous devons délibérer sur une décision modificative. Cette décision permettra de transférer 17 000,00 € du "compte" utilisé pour les travaux de la salle des fêtes vers celui destiné à l'aménagement de la cour de l'école. Cette décision ne modifiera pas l'équilibre des dépenses d'investissement budgété pour l'année 2014. Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette décision, il restera la somme de 38 000,00 € de disponible pour réaliser les travaux d'aménagement de la salle des fêtes. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative de monsieur le maire.

V. Confirmation commission communale des impôts directs

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, Monsieur le maire propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
COLL José PEZET Jean-Claude PRADELLES Olivier RUIZ Sylvette TAILLEFER Janine	BOSCO Jean-Charles JORDAN Catherine LAFORGUE Renée MISSUD Bernadette PUECH Jean-Claude VIRGULIN Didier

Le conseil municipal ; à l'unanimité, accepte la proposition de composition de la commission communale des impôts directs de monsieur le maire.

VI. **Procédure de régularisation cimetière avant reprise sépulture**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures (liste annexée ci-jointe), dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
 - Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.
- En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- de conserver le ou les carré(s) n° (A adapter) comme zone spécialement affectée au Terrain commun, qui demeure le régime obligatoire ;
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent - à l'exception de celles concernées par une sépulture située dans le carré réservé au Terrain commun - si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière notamment pour les familles concernées par une sépulture située dans le carré réservé au Terrain commun,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (à adapter) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : D'affecter spécialement le ou les carré(s) n° aux inhumations en Terrain commun.

Article 3 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 4 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ou cinquante ans et de fixer le prix de 30€ le m² occupé.

Article 5 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 28 février 2015 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 6 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 7 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

VII. Déclassement portion du chemin au lieu-dit le Garros

Complément de la délibération n° 20140210-04

Monsieur le Maire explique que pour conclure la vente de la portion nord-est du chemin située parcelle n° D 278 lieu-dit le Garros qui jouxte la propriété de Monsieur Jean Luc LABADIE, il est nécessaire de procéder au déclassement du fait d'un délaissé de voirie.

A ce jour, cette portion de parcelle n'est plus utilisée par la commune et subit un abandon total.

Selon l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement.

Monsieur le maire propose donc de déclasser 275 m² du chemin situé section D n°278 lieu-dit le Garros pour cause de délaissé de voirie et d'appliquer les conditions prises par la délibération n°20140210-04.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de déclasser la portion nord-est de 275 m² du chemin qui jouxte la propriété de Monsieur LABADIE située parcelle n° D 278 lieu-dit Garros.
- Indique que la délibération n°20140210-04 doit être appliquée en totalité et dans les conditions prises et actées lors du conseil municipal.

VIII. Point sur la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes est très souvent sollicitée. Pour illustrer cette occupation, monsieur le Maire a demandé un tableau récapitulatif des recettes générées par cette occupation représenté ci-dessous :

année	montant
2014	964,00 €
2013	2 234,00 €
2012	1 749,00 €

Monsieur le Maire demande à ce qu'une étude soit menée sur les salles des communes alentours afin de connaître les tarifs appliqués en détaillant par surface, et en indiquant également le niveau d'équipement (cuisine équipée, salle indépendante, bar, etc.). Cette étude sera menée par la commission communication représentée par Mme Colette BERTOGNA.

Les résultats sont attendus pour le conseil municipal de début 2015.

IX. Point sur les assurances de la commune

Suite à une question de parents d'élève concernant le niveau de couverture d'assurance des enfants de l'école, monsieur le Maire a souhaité avoir un état actuel des contrats. Cet état est donné pour information ci-dessous :

Deux organismes d'assurances :

- SMACL
- CNP

Avec la SMACL, il est assuré les bâtiments, les véhicules à moteurs, les déplacements des élus et des agents titulaires. Une protection juridique est également comprise dans ce contrat.

année	montant
2012	6 745,00 €
2013	5 170,00 €
2014	5 070,00 €

En 2013, les contrats ont été revus.

Les déplacements des enfants de l'école au stade de foot et de l'école à la salle des fêtes sont assurés

Le contrat CNP assure les personnels titulaires et non titulaires.

année	montant
2012	3 815,00 €
2013	3 745,00 €
2014	5 286,00 €

On notera une augmentation en 2014 car les agents en CAE sont plus nombreux.

Au total, cela représente donc les montants suivants :

année	montant
2012	10 560,00 €
2013	8 915,00 €
2014	10 356,00 €

X. Numérotation de la voirie Escufes : désignation du référent

Un problème de numérotation subsiste au lieu-dit Escufès afin de numérotter les maisons. Dans un premier temps, monsieur le Maire souhaite que les rues soient définies clairement. A cette fin, il est proposé de nommer le binôme Laurent TOUCHARD et Bernard CARBOUÉ comme un ensemble référent pour travailler à cette dénomination des rues puis sur leur numérotation.

Un état est attendu pour la fin décembre 2014.

XI. Point sur les finances

A la demande de monsieur le Maire, un état des finances de la commune a été demandé. Il est daté du 29 septembre 2014. Cet état est présenté à titre indicatif à l'assemblée :

		2013	2014
Fonctionnement	Dépenses	334 422,00 €	342 765,00 €
	Recettes	337 439,00 €	354 660,00 €
	Balance	3 017,00 €	11 895,00 €

Investissement	Dépenses	66 894,00 €	111 248,00 €
	Recettes	40 393,00 €	115 621,00 €
	Balance	-26 501,00 €	4 373,00 €

En fonctionnement en 2013 et 2014, le budget communal n'est pas déficitaire. Les dépenses sont régulières et connues. Les recettes de l'état sont perçues mensuellement et en continues.
En investissement, le budget 2013 était déficitaire. En 2014, le budget est positif (plus de recettes que de dépenses)

XII. **Bulletin municipal et site internet**

Un point est fait en séance par Willy RAMBAUD sur l'état actuel d'avancement du bulletin municipal et du site internet. Un travail actif et productif sur le fond est mené avec Éloïse. Des documents seront prochainement transmis à Julien LABADIE pour qu'il puisse nous fournir une première maquette visible du bulletin. Pour mener ces travaux de mise en page et de production de la maquette, Julien LABADIE nous a soumis un devis de 950,00 €TTC. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'accord de ce devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de devis de M. Julien LABADIE pour la réalisation du bulletin municipal.

Au niveau du site internet de la commune, Julien LABADIE a pris contact avec le CDG82 afin que ce dernier intègre le logo et les polices de caractère dans le site actuellement en cours de réalisation. Il reste encore beaucoup de travail de fond à mener sur le remplissage du site internet. Ces travaux seront à réaliser d'ici la fin de cette année.

XIII. **Divers**

- **correspond inondation** : monsieur le Maire demande à ce que soit nommé un correspondant inondation qui aura pour rôle d'être l'interlocuteur principal avec la préfecture du Tarn-et-Garonne en cas d'inondation importante sur la commune. Monsieur le Maire se propose en tant que correspondant principal auprès de la préfecture.
- **La ruche qui dit oui** : en attente de retour de la personne en charge de cette activité sur la commune.
- **Occupation du stade par le club de rugby** : les plannings entre les clubs enfant de foot et de rugby ne sont pas compatibles (séances intervenants simultanément) ce qui fait que le prêt du terrain du stade de la commune au club de rugby n'est pas possible. Une réponse sera faite dans ce sens auprès du club rugby.
- **Demande de participation aux voyages du club de rugby** : n'ayant pas eu de retour du club de rugby sur le nombre d'enfant savenésien étant actuellement au club, il est décidé de ne pas donner suite à la demande du club. De manière plus générale, le conseil municipal n'est pas favorable à subventionner les clubs extérieurs à la commune.
- **PLU** : Laurent CAPMARTIN demande de faire un point sur l'état d'avancement de la mise en place du PLU sur la commune. M. le Maire indique que compte tenu de la charge d'activité des élus actuellement, il n'est pas envisageable de tout mener de front simultanément et qu'il ne voit comment il peut lancer cette opération avant que les affaires en cours ne soient soldées. Il est indiqué en séance que si des personnes sont motivées pour commencer à réfléchir sur cette question et les dispositions à mettre en place pour pouvoir commencer à mettre en place un PLU, elles sont complètement bien évidemment encourager à le faire. Lorsqu'il sera décidé de lancer cette activité, la réflexion qui aura déjà été menée ne sera que bénéfique.

La séance est levée à 23h20.